

M. Bourdelle demande qu'une session soit faite par le HRL sur les aréchettes de façon à saisir d'urgence.

- Le montant de la somme en valeur 1939.

- Les dettes engagées en valeur 39.

- Le reliquat de somme en valeur 39.

Leur liste les dommages de la 3^e 1939.

Délibération de Conseil Municipal

Sur l'ordre du Collège.

Une session pourrait de la commission des finances.

autorisé.

M. Le Maire a lecture au mandat limité à 457.000 avec M. Renaud

de Marais pour paiement de valeurs à l'Epave 9000 de Rouen

- dit que la dépense sera mandatée. Ch. XIV art 2.

à l'heure de l'annuaire.

M. Sureau reprend la demande de M. Bourdelle pour l'adoption de

les motifs suivants:

" Le Conseil Municipal de Rouen demande que le reliquat de tous les

dommages matériels et immatériels de la Ville lui soit rapidement fourni.

" Il vient qui après avoir pris une délibération adoptée plus de 6 mois.

" Les renseignements ne lui seraient pas encore parvenus. "

M. Le Maire répond qu'il a été demandé mais qu'il n'est pas

devenu de longue haleine.

Le 12.11.39

Le Maire

Approuvé à l'unanimité moins 2 voix (M. Bachelard & pour M. Laurent)
c) Châtou M. Desquet donne lecture d'une lettre de M. Jourdain, architecte
des travaux de l'abattoir demandant au Conseil Municipal
d'autoriser M. le Maire à passer des avenants aux marchés de 1951 non
exécutés avec certains adjudicataires étant entendu que les prix seront
affectés du coefficient de revalorisation en vigueur au moment du début
des travaux.

Le Conseil Municipal

accepte cette proposition et décide que les travaux de la 3^e tranche de remise en état
de l'abattoir seront calculés aux prix constatés de la loi de La Rochelle après
des coefficients homologues pour Juin 1955.

M. le Maire est autorisé à signer, son collègue, les avenants à passer avec
les entrepreneurs Perce et Hillaud, Gabriel, Delage (successivement l'entreprise Leroux)
adopté à l'unanimité.

a) Plateau Euhon Le Conseil Municipal.

Sur l'avis de la commission des finances.

Sur les propositions de la compagnie d'assurance "Le Continent"
Autrise.

- M. le Maire est autorisé à signer avec la compagnie "Le Continent" la police d'assurance
contre le risque aux bestiaux, responsabilité civile pour l'usage du plateau Euhon HCV
mis en service au mois d'Août 1955.

- dit que le montant de la prime 25,533 taxes et frais compris sera
mandaté Ch. 11, art 9.

Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Le Maire

app. le 26.1.1956

55105

Assurances

app. le 12.12.55

55106